

Demandes d'informations spécifiques

Chasse

1. **Substituts au plomb pour les calibres à percussion annulaire:** Comme indiqué dans le rapport de l'annexe XV, on observe des informations contradictoires sur la précision des munitions sans plomb pour les calibres à percussion annulaire (notamment le .17 HMR, le .22 LR, etc.) destinés à la chasse. Dans certaines études, les munitions sans plomb dédiées à ces calibres sont considérées comme suffisamment précises, tandis que dans d'autres études, leur précision est contestée. Veuillez fournir des informations sur la précision des munitions sans plomb destinées à ces calibres sous la forme d'essais, de rapports sur le terrain ou d'éléments similaires, ainsi que des informations sur la mise au point de substituts ne contenant pas de plomb pour ce type de munitions à l'avenir.
2. **Substituts au plomb pour certains types de chasse:** Le rapport de l'annexe XV indique que l'adéquation des munitions sans plomb pour la chasse au petit gibier au moyen de balles blindées ainsi que pour la gestion de la population de phoques (lorsque cela est autorisé) devrait être examinée plus en détail dans le cadre de la consultation.
 - a. S'agissant de la **chasse au petit gibier au moyen de balles blindées** (par exemple, la chasse nordique aux oiseaux), veuillez indiquer i) si, et dans quelles circonstances, l'utilisation de balles blindées est autorisée dans l'EEE, et ii) si des substituts ne contenant pas de plomb existent, en précisant leurs performances techniques/leur adéquation pour ce type de chasse.
 - b. En ce qui concerne **la gestion de la population de phoques**, veuillez fournir des informations qui permettent aux comités de l'ECHA de mieux comprendre combien de pays de l'EEE sont concernés et si des substituts ne contenant pas de plomb existent, ainsi que leurs performances techniques/leur adéquation pour ce type de chasse.
3. **Distinction entre gros et petits calibres:** La distinction actuelle entre gros et petits calibres (5,6 mm) repose sur un seuil applicable à la chasse aux chevreuils figurant dans les législations relatives à la chasse en vigueur dans toute l'Europe. Les plus petits substituts testés se situent dans la gamme des calibres .222 et .223 (5,55 mm). La distinction proposée entre petits et gros calibres reflète-t-elle de façon adéquate les différences dans l'adéquation et la disponibilité des substituts?

Tir sportif

4. **Utilisation de champs/pas de tir à des fins agricoles:**
 - a. Veuillez fournir des informations sur l'utilisation de champs/pas de tir à des fins agricoles, y compris la production de cultures ou de produits horticoles destinés à la consommation humaine ou animale et d'autres activités agricoles (par exemple, l'élevage de bovins et de volailles durant les périodes pendant lesquelles le tir n'est pas pratiqué). Si possible, veuillez fournir des informations quantitatives, telles que le nombre de champs et de pas de tir (utilisés de manière permanente ou temporaire) dans votre pays ou dans votre région (en mettant l'accent sur l'EEE) qui sont utilisés à des fins agricoles.
 - b. La législation en vigueur dans votre pays fixe-t-elle des limites à la concentration en plomb dans les sols utilisés à des fins agricoles?
5. **Mesures visant à limiter les rejets dans l'environnement au niveau des champs de skeet et/ou de trap:**
 - a. Quel est le nombre et quelle est la proportion de champs de skeet et/ou de trap (dans votre pays, dans votre région ou dans l'EEE) ayant mis en place des mesures prévoyant la récupération régulière (une fois par an au minimum) de

plus de 90 % de la grenaille de plomb tirée? Combien de stands de skeet et/ou de trap individuels sont généralement disponibles dans ces champs de tir? Veuillez préciser comment les estimations du nombre de champs et de stands ont été calculées et fournir des éléments de preuve à l'appui.

- b. Veuillez fournir des informations sur les types de mesures mises en place pour atteindre ce taux de récupération ainsi que des informations sur le coût de ces mesures (veuillez fournir des détails tirés d'exemples de cas).
- c. Veuillez fournir des informations sur les mesures requises pour contenir la grenaille de plomb et pour contrôler et, le cas échéant, traiter les eaux (de ruissellement) de surface, notamment des informations sur le type et le coût de telles mesures (également au regard du nombre de stands couverts).

6. Mesures visant à limiter les rejets dans l'environnement au niveau des champs de tir à la carabine/au pistolet en plein air:

- a. Quel est le nombre et quelle est la proportion de champs de tir à la carabine/au pistolet en plein air (toutes lignes de tir incluses) dans votre pays, dans votre région ou dans l'EEE qui disposent de pièges à balles? Veuillez préciser comment cette estimation a été calculée et fournir des éléments de preuve à l'appui. Outre les pièges à balles, des mesures sont-elles mises en place pour limiter les rejets dans l'environnement?
- b. Si aucun piège à balle n'est utilisé, quelles sont les autres mesures mises en place pour limiter les rejets de plomb dans l'environnement?

7. Mesures visant à limiter l'exposition des tireurs:

- a. Veuillez fournir des informations sur les recommandations et les mesures mises en œuvre dans les champs de tir en plein air pour limiter l'exposition au plomb des tireurs.
- b. Des recommandations sur le contrôle des taux de plomb dans le sang des tireurs sportifs ou des données sur l'exposition au plomb des tireurs sportifs sont-elles disponibles dans votre pays ou dans votre région?

8. Dépollution des champs/pas de tir:

- a. La dépollution des champs et des pas de tir à la fin de leur cycle de vie est-elle prévue par les législations nationales de votre pays ou de votre région (en mettant l'accent sur l'EEE)?
- b. Si elle est effectivement prévue, qui est responsable du financement et de la mise en œuvre de la dépollution?
- c. Comment les risques sont-ils gérés à la fin du cycle de vie si aucune dépollution n'est effectuée (étant donné que les eaux de ruissellement peuvent également contaminer le sol, les eaux souterraines et les eaux de surface en dehors du périmètre du site)?

9. Remplacement des munitions à base de plomb pour le tir sportif en plein air:

- a. S'agissant de la **grenaille**, existe-t-il des initiatives (en Europe ou ailleurs) visant à supprimer progressivement le recours aux munitions à base de plomb dans le tir sportif international? Quel délai serait jugé raisonnable pour prendre une décision en la matière et l'appliquer dans le cadre de compétitions internationales de tir sportif?
- b. S'agissant des **balles**, le rapport de l'annexe XV décrit les limites en matière de disponibilité et d'adéquation des substituts ne contenant pas de plomb en raison des exigences de précision qui s'appliquent au tir sportif. Veuillez fournir des informations sous la forme d'essais, de rapports sur le terrain ou d'éléments similaires, ainsi que des informations sur la mise au point de substituts pour ce type de munitions à l'avenir.

Pêche

10. **Fabrication à domicile de plombs ou de leurres pour la pêche en plomb:** L'autorité ayant soumis le dossier part du principe que la fabrication à domicile est une activité prisée des pêcheurs. En outre, il est supposé que si une restriction devait s'appliquer uniquement à la mise sur le marché et non à l'utilisation d'articles de pêche contenant du plomb, la fabrication à domicile deviendrait alors plus populaire. Veuillez fournir toutes les informations à l'appui qui permettraient aux comités de l'ECHA d'évaluer ces hypothèses, notamment des informations sur la proportion de pêcheurs qui fabriquent leurs propres plombs et leurres pour la pêche en plomb, ou des informations sur la proportion de plombs et de leurres pour la pêche en plomb fabriqués à domicile par rapport à ceux achetés.
11. **Substituts au plomb dans les articles de pêche:** Veuillez fournir des informations et des éléments de preuve sur la disponibilité de substituts ne contenant pas de plomb aux différents types d'articles de pêche en plomb (à savoir les plombs et leurres ≤ 50 g et > 50 g, ainsi que les fils de plomb). En l'absence d'autres substituts, veuillez expliquer sur quelle analyse cette conclusion est fondée.

Questions horizontales

12. **Conséquences de la restriction proposée:** Le rapport de l'annexe XV propose une limite de concentration de 1 % m/m pour la mise sur le marché et l'utilisation, ainsi que des périodes de transition différentes pour différents types de chasse (grenaille/balles de petit calibre/balles de gros calibre), de tir sportif (grenaille/balles) et d'articles de pêche (fils de plomb et «plombs de relâche»/plombs et leurres ≤ 50 g/plombs et leurres > 50 g). Veuillez fournir des informations sur les conséquences de la restriction proposée (coûts et avantages pour la société, y compris l'industrie et les PME) et réfléchir à la manière dont ces conséquences varieraient en fonction de la limite de concentration et de la durée des périodes de transition proposées. Veuillez vous reporter à l'annexe XVI du règlement REACH pour un aperçu des éléments à inclure dans une analyse d'impact.
13. **Contrôle de l'exposition environnementale:** Veuillez fournir des informations sur toutes les organisations en Europe qui contrôlent régulièrement les conséquences de l'exposition de la faune aux munitions au plomb et aux articles de pêche en plomb.
14. **Formation militaire volontaire:** Le rapport de l'annexe XV décrit la pratique de la «formation militaire volontaire» qui se déroulerait dans certains pays de l'EEE. Veuillez fournir de plus amples informations sur cette pratique, y compris une justification des raisons pour lesquelles des munitions au plomb sont requises et une dérogation spécifique à cette activité est nécessaire au-delà du champ d'application et des dérogations proposés.